

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/02/2024

Travaux

- Avenant n°01 en moins-value pour le marché 2023-01-PB concernant les travaux du presbytère
- Avenant n°02 en plus-value pour le marché 2023-01-PB concernant les travaux du presbytère

Questions diverses

Étaient présents :

ADJOINTS :

M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme BROUTE Karine,

CONSEILLERS :

M. LAINNE Jean-Baptiste,
Mme LEMONNIER Valérie,
M. MANGIN Jérôme,
M. PASCAL Régis.

Absents excusés : Mme DHERVILLEZ Pascale, M. DUPRE Samuel, Mme COQUELLE Peggy, M. DELAUNE Valentin, Mme HATTON Amélie.

Procurations : Mme DHERVILLEZ Pascale à M. MALO Jean-Claude,
M. DUPRE Samuel à M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme COQUELLE Peggy à Mme BROUTE Karine,
M. DELAUNE Valentin à Mme LEMONNIER Valérie,
Mme HATTON Amélie à M. MANGIN Jérôme,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

Mme BROUTE Karine a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour initialement transmis avec la convocation. En effet, l'absence d'éléments suffisants pour le point n°02 obligent à supprimer cette délibération. En revanche, un point doit être ajouté concernant le choix d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour les travaux à l'ancien presbytère. L'assemblée est invitée à se positionner sur ces modifications de l'ordre du jour. L'ordre du jour est modifié à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

- **AVENANT N°01 EN MOINS-VALUE AU MARCHE 2023-01-PB POUR LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS A L'ANCIEN PRESBYTERE RUE DE LA LIBERATION (DELIB n°01/01-03-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux n°2023-01-PB concernant l'aménagement de deux logements à l'ancien presbytère rue de la libération. Il rappelle le démarrage des travaux en décembre et indique à l'assemblée les litiges avec l'entreprise attributaire du lot n°05 (plâtrerie/isolation)

concernant les travaux de plancher/chape. Deux professionnels de la menuiserie et de la charpente sont venus sur place et ont donné un avis favorable pour la réalisation des travaux de plancher en l'état actuel du bâtiment, considérant une structure saine.

Considérant les échanges avec l'entreprise et le retard pris sur les travaux pour les autres entreprises attributaires du marché, il est proposé à l'assemblée la rédaction d'un avenant en moins-value pour l'entreprise ARCES BTP, correspondant au montant des travaux prévus dans l'offre initial pour la réalisation du plancher, soit 19 466,76€ HT. Cette prestation du plancher sera réalisée par une autre entreprise, d'ores et déjà attributaire d'un autre lot sur le présent marché de travaux.

L'avenant présenté comprend les modifications suivantes :

Libellé	Unité	Quantité	Type	Prix Unitaire HT	Montant
Offre ARCES BTP initiale					57 764,32
Réalisation plancher-chape, pose plancher OSB, pose plaque de sol PLACOSOL + chape égalisation	m ²	167,50	<i>Travaux en moins-value</i>	116,22	-19 466,76
<i>TOTAL HT</i>					38 297,56€
<i>TVA 20%</i>					7 659,51€
<i>TOTAL TTC</i>					45 957,07€

Le montant des travaux supprimés de l'offre d'ARCES BTP s'élève à un total de 19 466,76€ HT, portant le montant total du lot n°5 du marché public à 38 297,56€ HT (45 957,07€ TTC).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public de travaux 2023-01-PB concernant les travaux en moins-value du lot n°05 pour l'offre présentée par ARCES BTP.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché et de tout document afférent à ce dossier.

CHARGE M. le Maire et les membres de la commission travaux de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

- **AVENANT N°02 EN PLUS-VALUE AU MARCHE 2023-01-pb POUR LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS A L'ANCIEN PRESBYTERE RUE DE LA LIBERATION**

En l'absence d'éléments suffisants pour délibérer, ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

- **ATTRIBUTION DE LA MISSION COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DELIB n°03/01-03-2024)**

En lien avec les points précédents, M. le Maire indique que compte-tenu de la présente de plusieurs entreprises sur un même chantier pour les travaux à l'ancien presbytère, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) doit être mis en place.

M. MANGIN indique avoir sollicité une entreprise spécialisée, Nord-Ouest Coordination, située à La Saussaye, pour obtenir un devis. Le montant de la prestation s'élève à 3 940€ HT.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les conditions du devis présenté par la société Nord-Ouest Coordination pour un montant de 3 940€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CHARGE M. le Maire et les membres de la commission travaux de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

- Informations diverses :

M. le Maire informe l'assemblée d'une possible modification des séances de conseil municipal, pour permettre à chacun d'être présent, au vu des différents emplois du temps. Il propose à l'assemblée d'alterner une fois sur deux entre le deuxième mardi du mois à 20h et le deuxième lundi du mois à 19h.

Les membres présents n'ont pas de remarques particulières. Ce point sera proposé au prochain conseil, avec proposition d'un planning pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Elu	Signature
Jean-Claude MALO	
Aldric VANDERMEERSCH	
Karine BROUTE	
Jean-Baptiste LAINNE	
Valérie LEMONNIER	
Jérôme MANGIN	
Régis PASCAL	